
1 ASSURANCES DE LA F.F.B.M.P.

« **Un des gros avantages de l'affiliation à un club !** »

Pour être couvert par l'une des nombreuses assurances contractées par la F.F.B.M.P, il faut obligatoirement être membre d'un club. C'est un domaine non négligeable et bien pris en compte par la F.F.B.M.P.

1.1 Assurance des affiliés

Votre affiliation à un club inclut une assurance individuelle (responsabilité civile, défense en justice et accidents corporels), complémentaire à la mutuelle, qui vous couvre pendant la marche et lors de votre déplacement de votre domicile vers le lieu de départ ainsi que lors de votre retour (prime annuelle 3,70 euros). Il est cependant **INDISPENSABLE** de vous inscrire à chaque marche **ET** d'indiquer vos coordonnées sur votre carte de participation.

Sans cela, la Compagnie d'assurance (ETHIAS) ne vous couvre pas !

Pour vous faciliter la tâche, il vous est possible de commander (...) des étiquettes autocollantes, avec logo du club, reprenant vos coordonnées et à coller sur les cartes de participation. (...)

Le marcheur n'est assuré qu'à partir du moment où il est repris dans la base de données de la fédération et que son affiliation est validée. Le seul non affilié couvert est l'enfant titulaire d'un Passeport Jeunesse.

Le marcheur n'est cependant assuré que pour l'ensemble des marches annoncées dans les calendriers F.B.S.P., ADEPS, I.V.V. (international) et pour les organisations pour lesquelles votre club a demandé l'extension gratuite de la couverture assurance.

1.2 Que faire en cas d'accident ?

!!! UNIQUEMENT POUR LES AFFILIÉS À LA F.F.B.M.P. EN ORDRE D'ASSURANCE !!!

1.2.1 Sur une marche F.F.B.M.P.

Dès son retour en salle, l'accidenté demande une déclaration d'accident au Resp. du club ou au permanent qu'il remplit avec l'aide du Resp. assurances du club.

Il remplira minutieusement toutes les rubriques, fera apposer le cachet du club organisateur et la signature de son Resp..

Dans les 24 heures, le blessé se rendra à l'hôpital ou chez son médecin qui complétera la partie certificat médical de la déclaration.

Ainsi remplie, la déclaration d'accident sera transmise au Resp. assurances provincial par le Resp. club.

Ethias transmettra à l'assuré un numéro de dossier et l'assuré transmettra à Ethias les justificatifs de frais non remboursés et remboursés (demander ces justificatifs auprès de sa mutuelle et de sa pharmacie).

Ceci concerne également tout accident corporel survenu sur le chemin direct entre le domicile et le lieu de marche ainsi que sur le chemin du retour.

1.2.2 Sur une marche ADEPS

... Pour les affiliés d'un club F.F.B.M.P.

- Si le groupe organisateur dispose du même formulaire de déclaration que les clubs F.F.B.M.P., la procédure est la même.
- Si le groupe n'en dispose pas, il rédige sur papier blanc une attestation d'accident sur sa marche, reprenant l'identité de la victime, la date et lieu précis de l'accident, les coordonnées des témoins, une description claire de l'accident, le cachet de l'ADEPS et du groupe organisateur. Le document sera daté et signé par un responsable qui indiquera son nom. Le médecin qui sera consulté rédigera un certificat médical qu'il datera et signera. L'assurance de la F.F.B.M.P. couvre les affiliés lors de toute marche ADEPS : il est inutile de payer l'assurance à l'ADEPS également.

1.2.3 Sur une marche à l'étranger ou ... en Flandre

Faire compléter une déclaration d'accident par l'organisateur. **Dans les 24 heures**, faire remplir un certificat médical par le médecin consulté. Conserver sa carte de participation. Elle sera exigée par la F.F.B.M.P. comme preuve de participation. Lors de tout déplacement individuel à l'étranger pour une marche, reprenez systématiquement vos cartes d'inscriptions : elles serviraient s'il vous arrivait un accident corporel au retour.

1.3 Autres assurances

1.3.1 Marcheurs

Il vous est possible de souscrire, moyennant supplément à payer au club, une assurance couvrant la perte de salaire due à un accident corporel couvert par la police individuelle.

Vous devez vous adresser au Resp. assurances de votre club.

Intéressant pour les indépendants.

1.3.2 Organismes

Vous êtes couverts par la même assurance en responsabilité civile que les marcheurs.

1.3.3 Véhicules

Une assurance de type omnium peut être souscrite par voiture pour 6,00 euros par jour. La demande doit être encodée dans le système de gestion ou adressée au Resp. assurances provincial au moins 15 jours avant la marche.

1.3.4 Bâtiments

Les bâtiments privés, comme les bâtiments publics occupés lors d'une organisation, peuvent être couverts par une assurance incendie. La prime en est forfaitaire.